

GE_GERICHTE ATAS/246/2011 vom 10. März 2011

GE Cour de justice, 2011-03-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_246_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/246/2011 du 10 mars 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/246/2011 del 10 marzo 2011

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/93/2011 ATAS/246/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 mars 2011 3ème Chambre

En la cause Madame M_____, domiciliée à Onex recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 Genève 13 intimé

A/93/2011 - 2/2 -

Vu la décision rendue par l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (OAI) à l'encontre de Madame M_____; Vu le recours interjeté par cette dernière auprès de la Cour de céans le 12 janvier 2011, Vu la réponse de l'intimé du 14 février 2011; Vu le courrier adressé par l'assurée à la Cour de céans le 23 février 2011 indiquant qu'au vu des explications fournies, elle retirait son recours; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.